



Règlement intérieur fixant les conditions d'usage et de pratique de la pêche sur les Etangs de la Beausse .

• La Réglementation de la pêche aux Carnassiers

1. Généralités :

Jours d'ouverture de l'étang de pêche :

- Samedi 5 Mars 2022 à 8 heures.

Période générale d'ouverture de la pêche :

- Du 5 Mars au 23 Décembre 2022 inclus.

Technique de pêches autorisées sur l'étang de pêche du carnassier.

- Pêche des carnassiers aux leurres artificiels.
- Pêche des carnassiers à la mouche.

Technique de pêche interdite sur l'étang :

- Toutes les techniques de pêche autres que celles citées au-dessus.

Droit d'accès à la pratique de la pêche sur l'étang :

- Toute personne ou tout groupe de personnes doit obligatoirement réserver son créneau de pêche auprès des Etangs, et s'acquitter d'un droit d'accès pour pouvoir pratiquer l'une ou l'autre des techniques de pêche autorisées sur l'étang.

2. Règlement de la pêche des carnassiers

Jours ouverts à la pêche des carnassiers :

- Mercredi, jeudi, Vendredi, Samedi, Dimanche et jours fériés.

Embarcations autorisées :

- Float-tube .

Embarcation interdite :

- Barques et moteurs thermiques.

Modalités d'utilisation des embarcations sur l'étang.

- Possibilité de venir avec son propre float-tube.

Gilet de sauvetage :

- L'utilisation du gilet de sauvetage est obligatoire, que ce soit pour la pratique de la pêche en float-tube.

Nombre de pêcheurs maximum autorisés sur l'étang :

- 5 pêcheurs maximum en action de pêche et par créneau horaire.

Techniques de pêche interdites :

- Les pêches dites au vif, au mort posé, au mort manié et au ver manié.

- Toutes les techniques de pêche nécessitant l'utilisation d'esches naturelles.
- La pêche à la traine.

Types de leurres artificiels autorisés :

- Tous les types de leurres, qu'ils soient durs, souples ou métalliques, y compris les leurres fouettés (streamers et Popper).

Nombre de cannes autorisées en action de pêche :

- 1 seule canne.

Armement des leurres artificiels : (Ardillons écrasés)

- Les leurres peuvent être armés avec des hameçons triples, doubles ou simples.
- L'armement d'un leurre utilisé en action de pêche ne doit pas comporter plus de 2 hameçons.

Manipulation des carnassiers capturés :

- L'utilisation de la gaffe est strictement interdite.
- L'utilisation du Fish grip (pince à poisson) ou de l'épuisette est autorisée.
- La remise à l'eau de tous les poissons capturés est obligatoire (No Kill intégral) sauf pour les truites de 1 à 2 kg.
- Le nombre de truites arc-en-ciel autorisé au prélèvement est fixé à 1 poissons par pêcheur et par jour.

Stockage des poissons capturés :

- La détention en vivier de tout carnassier capturé (truite comprise) est strictement interdite.

Déclaration des captures :

- Afin de permettre à la Ferme de Magné un suivi halieutique sérieux et d'améliorer ainsi la gestion du site, tout pêcheur a l'obligation de remplir et de déposer un formulaire nominatif de déclaration de capture. Ce formulaire est donné au pêcheur avant le début de sa partie de pêche. A la fin de partie de pêche, le pêcheur doit soit le remettre à la personne du site, soit le déposer dans une boîte prévue à cet effet.

Droit d'accès à la pratique de la pêche des carnassiers sur l'étang :

FORMULES	CRENEAUX HORAIRES	TARIFS
Demi-journée	De 8h à 13h ou de 13h à 18h	10 €
Journée	De 8h à 18h	15 €
A l'heure	1H	2 €

Tarif de location des float-tubes :

Types d'embarcations louées	Tarifs à la demi-journée ou au coup du soir	Tarifs à la journée ou à la journée + coup du soir
Float-tube*	10 €	15 €

- *Fournis avec palmes + gilets de sauvetage mais **sans waders**.

Conditions d'accès / Modalités de réservations :

- **Pêcheur individuel :**

Uniquement sur réservation. Inscriptions obligatoires auprès de la ferme de magné, au moins 24 h à l'avance. Tél : 05 46 94 70 33

Modalités de paiement :

Possibilité de régler par chèque (libellé à l'ordre des Etangs de la beausse) / Espèces / CB

- Directement sur place juste avant de débiter votre partie de pêche.

Quelques points de réglementation générale :

- Il est strictement interdit de se baigner sur le site.
- Il est strictement interdit de faire du feu sur le site.
- La présence d'animaux de compagnie (notamment les chiens) est strictement interdite sur le site.
- Les déchets doivent être jetés obligatoirement dans les poubelles du site, ou bien être ramenés par les pêcheurs. Le respect de la propreté du site est indispensable.
- Pour les fumeurs, il est strictement interdit de jeter les mégots dans l'eau ou sur la propriété. Ils devront scrupuleusement les conserver le temps de leur partie de pêche puis les jeter dans les poubelles du site ou les ramener avec eux.

Infractions et sanctions :

Les infractions au présent règlement donneront lieu à l'exclusion de pêche sur l'étang et la possibilité d'une plainte devant la juridiction compétente.

Recommandations :

Manipulation des poissons carnassiers capturés

- L'usage du Fish grip (pince à poisson) est déconseillé pour saisir les black-bass et les perches capturés. Nous recommandons son usage pour saisir uniquement les brochets, les grosses truites et les sandres capturés.
- Il est conseillé de saisir les black-bass et les perches à la main ou avec l'aide d'une épuisette.
- La remise à l'eau des carnassiers capturés doit s'effectuer rapidement et dans les meilleures conditions. A ce titre nous recommandons aux pêcheurs de décrocher leurs captures dans l'eau autant que possible.

Prélèvement des truites capturées pour la consommation personnelle

- Afin de respecter une certaine éthique vis à vis du respect du poisson, il est fortement recommandé de tuer et de conserver toute truite proprement et convenablement (mise à mort rapide, conservation dans un chiffon humide, pas de sac plastique, etc.).

Savoir vivre du bon pêcheur

- Le respect mutuel entre pêcheurs en action sur un même créneau horaire est de mise : soyez discret et courtois.

